



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

DELIBERATION N° 2020-1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Monsieur le Maire propose à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal ci-après :

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de GRUSON, sous la présidence de Monsieur Aimé DUQUENNE, Maire sortant, en la salle polyvalente (3 rue de Verdun)*.

La convocation a été adressée le 14 mai 2020.

Nombre de conseillers : en service : 15 ; présents : 15 ; votants : 15

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Olivier TURPIN - Mélanie DAZIN-DESLANDES - Thierry MASQUELIER - Hélène HEROGUER - Philippe SIMOENS - Jean-Claude HAUTCOEUR - Valère CARETTE - Hélène HAVRET - Sabrina WATRELOT - Alexia GAILLET - Thibault TISON - Audrey VANHERSECKE - Aimé DUQUENNE - Jacques DURIEU - Isabelle DESCAMPS

Absent : Néant

Rappel des résultats des élections du dimanche 15 mars 2020 :

Inscrits : 1041

Votants : 716

Nuls : 9

Blancs : 4

Exprimés : 707

Gruson, Notre Passion Commune : 274 voix soit 38,76 %

Gruson 2020, Un nouvel élan : 433 voix soit 61,24%

De la même manière Monsieur Olivier TURPIN, est élu représentant de la commune auprès de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie DAZIN-DESLANDES, s'étant proposée, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée :

Aimé DUQUENNE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Audrey VANHERSECKE et Monsieur Philippe SIMOENS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- e. Nombre de suffrage exprimés [b-c] 15
- f. Majorité absolue 8

NOM ET PRENOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
DUQUENNE Aimé	3	Trois
TURPIN Olivier	12	Douze

2.5. Proclamation de l'élection du Maire :

Monsieur TURPIN Olivier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. L'élection du Maire est consignée au procès-verbal d'élection par Madame Aude DAVOINE, DGS.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur TURPIN Olivier élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'Adjoints :

Il a été indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire maximum. Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints, suite à la démission d'un Adjoint fin 2019. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2. Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire :

Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Monsieur le Maire a donc fait lecture des noms des conseillers municipaux candidats aux 4 postes d'adjoint au Maire. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2) et dans les conditions rappelées au 3).

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages blancs	3
e) Nombre de suffrages exprimés (b – c – d)	12
f) Majorité absolue	7

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
TURPIN Olivier	12	Douze

3.4. Proclamation de l'élection des Adjointes :

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M TURPIN Olivier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau de proclamation ci-dessous :

NOM ET PRENOM DES ELUS

Qualité (M ou Mme)	NOM, PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M	TURPIN Olivier	25/11/1967	Maire	12
Mme	DAZIN-DESLANDES Mélanie	10/03/1977	Premier Adjoint	12
M	MASQUELIER Thierry	06/01/1957	Deuxième Adjoint	12
Mme	HEROQUER Hélène	23/06/1960	Troisième Adjoint	12
M	SIMOENS Philippe	27/05/1965	Quatrième Adjoint	12

L'élection des Adjointes au Maire est consignée au procès-verbal d'élection par Madame Aude DAVOINE, DGS.

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire rappelle que loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjointes, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Monsieur le Maire précise que la charte présentée a pour base la charte officielle, personnalisée.

Une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) sont remis aux conseillers municipaux.

5. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Néant.

6. CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois mai deux mille vingt à 10 heures et 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgés, les assesseurs et le secrétaire.

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la du Conseil Municipal, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en la salle polyvalente. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

